



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Service des relations avec les collectivités locales**

FICHE n° 11 – Le vote des taux de taxes directes locales

Courant mars 2023, les services de la DDFIP vous notifieront les bases prévisionnelles 2023 pour votre collectivité.

Les délibérations relatives au vote des taux des impositions directes locales doivent être transmises pour le 15 avril au plus tard à la préfecture ou à la sous-préfecture de votre arrondissement.

La délibération relative au vote des taux doit faire l'objet d'une délibération spécifique et doit être prise chaque année, même si les taux restent inchangés.

Comme les années précédentes, ***l'imprimé 1259 devra être transmis directement au service de la fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques du Gers***, complété et signé par le maire ou le président, et conforme aux taux figurant sur la délibération.